ARTS ET VIE GROUPES

Etats-Unis

New York, la Big Apple

Du 3 au 9 Octobre 2024

7 jours – 5 nuits

ARCEA CADARACHE

VOTRE ITINERAIRE

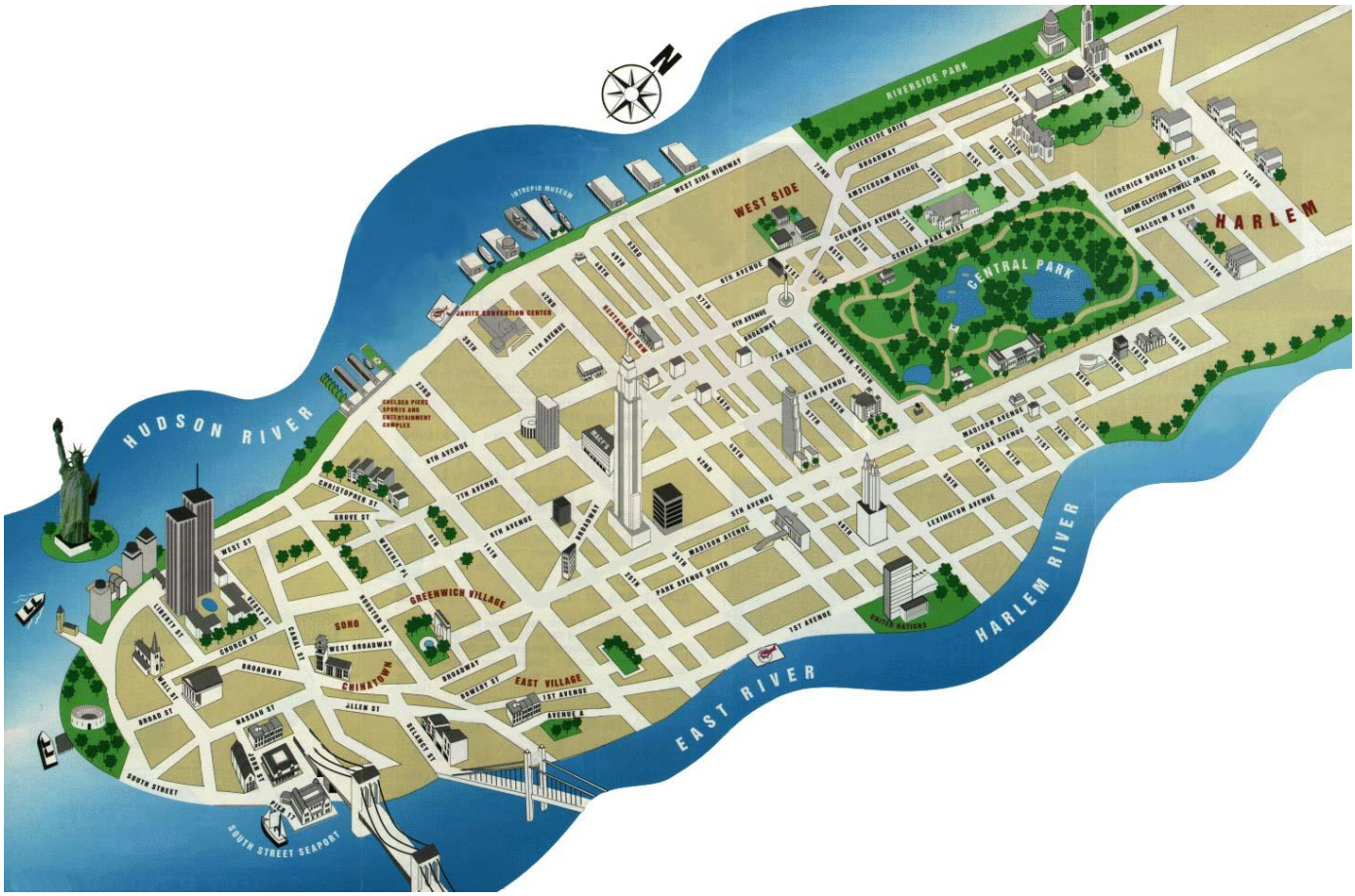

PANORAMA DE VOTRE VOYAGE

- **PERIODE DE REALISATION**

3 au 9 octobre 2024

TRANSPORTS

Marseille / New York - vol régulier Air France via Paris

Autocar pour les transferts

Transports en commun

Traversée pour **Ellis Island** via Liberty Island

- **New York / Marseille** - vol régulier Air via Paris

- **HEBERGEMENT à Manhattan**

HOTEL SHERATON TIMES SQUARE
https://www.marriott.com/en-us/hotels/nycst-sheraton-new-york-times-square-hotel/overview

LES TEMPS FORTS

HISTOIRE ET CULTURE

- **New York**, **terre d'accueil**
- **Musée de l'Immigration à Ellis Island**
- **Une messe gospel à Harlem**

VILLE D'ART ET D'ARCHITECTURE

- **Le MET**, le plus grand musée d'arts des Etats-Unis
- **L'observatoire de Top of the Rock et l'Empire State Building**

PROGRAMME DE VOTRE VOYAGE

1er jour : MARSEILLE / PARIS / NEW YORK (vol international) : Jeudi 3/10/2024

Accueil par notre représentant, remise des billets et assistance aux formalités H30d'enregistrement. Envol pour Paris à 6H, arrivée à CDG à 7H30, puis vol **pour New York à 8H30**. **Prestations à bord (durée du vol environ 10h**).
A l'arrivée à New-York JFK à 10H40, accueil puis transfert à l'hôtel et installation.
Départ en métro **montée à l'Empire State Building.**
Dîner dans un restaurant proche de l'hôtel et hébergement à l'hôtel.

2e jour : NEW YORK – MANHATTAN SUD ; PONT DE BROOKLYN : Vendredi 4/10/2024

Petit déjeuner à l'hôtel.
Départ avec votre guide pour la journée (8h) pour la visite de Downtown.
Découverte en car de **Lower Manhattan** (Downtown) : **Chinatown ; Washington Square ; Greenwich Village**, qui a gardé le charme apaisant d'un village au style britannique ; **SoHo**, quartier industriel édifié au XIXe s. où a démarré la mode des lofts ; le **quartier financier de Wall Street**. Puis à Ground zéro, vous visiterez le **Mémorial du 11/9**, monument de commémoration du 11 septembre pour les victimes des attentats sur les tours jumelles du World Trade Center.
Déjeuner au restaurant dans le quartier de Chinatown.
Poursuite en transport en commun vers **Brooklyn**. Traversée retour à pied du **Pont de Brooklyn vers Manhattan**. Construit entre 1869 et 1883. Ouvert au public en mai 1883, le *Brooklyn Bridge* était à l'époque le premier pont suspendu en acier. C'était la seule liaison entre *Manhattan* et *Brooklyn*. En traversant le pont depuis *Brooklyn* vers *Manhattan*, vous profiterez d'une vue à couper le souffle sur le paysage urbain new-yorkais.
Retour libre à l'hôtel.
Dîner libre et hébergement à l'hôtel.

3e jour : NEW YORK – Statue de la liberté : Samedi 05/10/2024

Petit-déjeuner à l'hôtel.
Départ en métro pour **Battery Park**. Traversée en bateau pour **Ellis Island** via Liberty Island où se dresse la célèbre **statue de la Liberté**, classée au patrimoine mondial de l'Unesco, don de la France inauguré en 1886. Découverte d'Ellis Island, l'île des larmes et de l'espoir.
Visite avec audioguide du **musée de l'Immigration**. Retour en bateau à Battery Park en fin de matinée. Puis départ en transport en commun pour le Meatpacking District.
Déjeuner au restaurant.
Découverte du quartier en vogue du **Meatpacking District** et de son marché, le **Chelsea Market**, situé dans une ancienne biscuiterie rénovée. Puis, **promenade sur la High Line**, parc urbain suspendu aménagé sur une portion désaffectée des anciennes voies ferrées aériennes. Retour libre à l'hôtel**.**
En soirée et en option, **spectacle à Broadway Michael Jackson ou Chicago ou Aladdin prix 188 $ par personne.**
Dîner libre et hébergement à l'hôtel.

4e jour : NEW YORK – HARLEM ; LE MET : Dimanche 6/10/2024

Petit-déjeuner à l'hôtel.
Départ en car avec votre guide (de 9H à 13H) pour la découverte de **Harlem** : 125e rue, Apollo Theater, temple du jazz, Columbia University. Après avoir visité la cathédrale St John The Divine, vous assisterez à **une messe chantée en Gospel. Brunch soul food.**
Départ en transport en commun pour le MET avec la guide.
Visite guidée (1 h – section américaine) du **Metropolitan Museum of Art** (Met), le plus grand musée d'art des États-Unis (18 départements). L'idée du Met est née à Paris le 4 juillet 1866 et il faudra attendre 1880 pour voir le projet se réaliser. Il réunit plus de deux millions d'objets illustrant tous les continents et tous les âges de l'art et de l'artisanat : arts premiers, trésors de l'antiquité, sculptures et peintures européennes, art américain… En fin de visite, temps libre pour une approche plus personnelle des collections. Retour libre à l'hôtel.

Dîner au restaurant à distance pédestre de l'hôtel et hébergement à l'hôtel.

5e jour : NEW YORK – MANHATTAN CENTRE ; CENTRAL PARK : lundi 7/10/2024

Petit-déjeuner à l'hôtel.
Départ à pied avec votre guide vers **Midtown Manhattan** et découverte : Lincoln Center, Broadway et Times Square qui doit son nom au New York Times qui s'installa en 1904 dans la Times Tower, au sud de la place. En fin de matinée, visite de **l'observatoire du Rockefeller Center** (Top of the Rock).
Déjeuner libre.
*Départ pour **Central Park** et promenade pédestre dans le parc.* Central Park est l'un des plus grands parcs urbains de New York et l'un des plus grands au monde, il mesure plus de 4 kilomètres de long et 800 mètres de large. Parmi les 340 hectares qu'offre Central Park, vous pourrez y trouver de grands espaces verts, des lacs artificiels, des cascades et d'autres lieux splendides semblables à ceux d'une forêt. Le parc accueille également le Zoo de Central Park et bien d'autres types d'activités.
Retour libre à l'hôtel.
Dîner et hébergement à l'hôtel.

6e jour : NEW YOK / PARIS (vol international) : mardi 8/10/2024

Petit-déjeuner à l'hôtel.
Matinée libre pour poursuivre en toute liberté votre visite de la ville, vous promener dans Central Park ou faire du shopping ….
En fin de matinée, transfert à l'aéroport.
Envol pour Paris à 16H30 dîner et nuit à bord.
Prestations et nuit à bord.

7e jour : PARIS / MARSEILLE : mercredi 9/10/2024

Arrivée à Paris CDG à 5H50, envol pour Marseille à 7H30. Arrivée le matin à Marseille à 8H55.

A noter : l'ordre des étapes et visites pourra être modifié en raison d'impératifs locaux.

NOTES PRATIQUES

• FORMALITES :

Passeport valide jusqu'au retour du voyage.
De plus, une autorisation électronique de voyage est nécessaire. Nous nous chargeons de la demande.
À cet effet, vous voudrez bien nous faire parvenir dès réception de votre confirmation d'inscription la photocopie de la 2e double page de votre passeport (taille réelle sur feuille A4) ainsi que le questionnaire rempli reçu avec votre confirmation d'inscription.

Attention : nouvelles formalités d'entrée mises en vigueur le 21/01/2016 (loi réformant le programme d'exemption de visa adoptée par le Congrès de Etats-Unis le 18/12/2015) : les ressortissants français, s'ils se sont rendus en Iran, en Irak, au Libye, en Somalie, au Soudan,

en Syrie ou au Yémen depuis le 1er mars 2011, devront avoir un visa pour aller aux Etats-Unis. Démarches entreprises par l'adhérent lui-même, auprès de l'Ambassade des Etats-Unis ; l'association ne s'en chargeant pas. Il est demandé à l'adhérent de nous préciser par écrit si cette mesure le concerne ou non ; et dans l'affirmative, devra nous fournir une photocopie par personne du visa, une fois obtenu.

Attention !
Le nom et prénom communiqués pour le billet d'avion doivent être ceux figurant sur votre passeport en cas d'erreur de votre part à l'inscription des frais vous seront facturés.

- **SANTE :**

Vaccinations recommandées selon le ministère des Affaires étrangères : consulter le site officiel www.diplomatie.gouv.fr

LA CHARTE « VOYAGER ARTS ET VIE »

Arts et Vie, en tant qu'association culturelle, a eu dès son origine le souci du respect des peuples, des patrimoines et de leur environnement. Nos voyages sont une invitation à la rencontre avec d'autres civilisations, cultures, coutumes… Malheureusement, le développement mondial du tourisme peut parfois engendrer des situations à l'origine d'incompréhensions et de déséquilibres.

C'est la raison pour laquelle nous avons élaboré une charte *« Voyager Arts et Vie »* qui rappelle quelques principes simples inhérents à l'identité culturelle et humaniste de notre association et pouvant contribuer à ce que notre présence soit perçue comme une source d'enrichissement mutuel.

Retrouver cette charte sur notre site Internet :
www.artsetvie.com/qui-sommes-nous.html

NOTRE DEVIS

NEW YORK, LA BIG APPLE
Pour ARCEA CADARACHE

Prix confirmés du 3 au 9 octobre 2024
Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation
Forfait 7 jours – 5 nuits. Marseille/Marseille..

- **TARIFS PROPOSES :**

BASE 30 à 34 PARTICIPANTS	**3 150 €**
BASE 25 à 29 PARTICIPANTS	**3 250 €**
BASE 20 à 24 PARTICIPANTS	**3 350 €**
BASE 15 à 19 PARTICIPANTS	**3.490 €**
Supplément chambre individuelle	860 €

Taux devises : 1 USD = 0,93 € (révisable)

- **NOTRE PRIX COMPREND :**

Les transports :
- Les **vols internationaux Marseille/New York Aller et retour** sur vols réguliers Air France via Paris
- Les **taxes aériennes – 370 €** au 02/11/2023
- les **transferts sur place** avec assistance de l'aéroport JFK de NYC aller et retour
- Le transport **en car privé** comme mentionné au programme
- Le **Metro PASS** valable pour toute la durée du séjour
- La **traversée en bateau** pour Ellis Island via Liberty Island

L'hébergement, les repas :
- L'hébergement à l'**hôtel SHERATON Times Square 4* NL (ou similaire),** en chambre double standard et en formule nuits et petits déjeuners américains à l'hôtel
- **6 repas** (3 déjeuners et 3 dîners – restaurants accessibles à pied)

Les visites, spectacles et activités :
- Les **visites, entrées et excursions** mentionnées au programme
- Les services de guides New Yorkais 8 h le jour 2 ; 9h le jour 3, 7h le jour 4, 6h le jour 5, et guide pour les transferts aller et retour.
- Le **concert de gospel à Harlem**

Les PLUS d'Arts et Vie :
- L'assistance à l'aéroport de départ pour les formalités d'enregistrement.
- L'assistance de notre correspondant francophone sur place
- Les services **d'un guide local parlant français pour la découverte de Lower Manhattan et la visite de Harlem**
- Les services d'un accompagnateur Arts et Vie connaissant NYC et parlant couramment anglais.
- L'autorisation de voyage **ESTA** : Arts et Vie se charge pour vous de la demande auprès des autorités compétentes.
- L'assurance MAIF incluant les services MAIF Assistance.
- Un guide de voyage « New York » offert

- L'option remboursement annulation (voir détail dans la rubrique « Nos conditions tarifaires »)

- **NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :**

  - Les repas libres
  - Les boissons
  - Les visites libres
  - Le port des bagages
  - Les dépenses personnelles
  - Les pourboires usuels (prévoir un montant de 7 $ par personne et par jour)

NOS CONDITIONS TARIFAIRES

• VALIDITE DES TARIFS :

Les tarifs des prestations terrestres sont **confirmés** pour la période d'octobre 2023.
Sauf hausses exceptionnelles : entrées des sites, taxes, carburant…
La cotation est faite en dollar US à 0.93 € *et soumis à modification en fonction du cours réel du dollar.*

Les tarifs des prestations aériennes sont **confirmés** pour la période du 3 au 9 octobre 2023.

PRIX DEFINITIF ET DISPONIBILITES A CONFIRMER AU MOMENT DE LA RESERVATION

• FACTURATION DEFINITIVE :

La facturation définitive est établie **au moment du départ** du voyage.
Elle est fonction du nombre effectif de participants, déterminant la base retenue.

• L'OPTION « REMBOURSEMENT – ANNULATION » ARTS ET VIE :

Soucieuse d'apporter toujours davantage de services à ses voyageurs, l'association Arts et Vie a mis au point cette formule, proposée nulle part ailleurs : l'option « Remboursement – Annulation ».

Cette option facultative permet d'annuler son voyage jusqu'au dernier moment, sans être pénalisé financièrement. En effet, quel que soit le motif d'annulation et sans avoir à communiquer un quelconque justificatif, le voyageur ayant souscrit à cette option se verra rembourser la totalité de son voyage, déduction faite du montant de l'option réglé à l'inscription.

Ce montant s'élève à seulement 3 % du forfait total.

À noter :
- si l'annulation intervient à moins de 4 jours du départ, une franchise additionnelle de 5 % du prix du voyage sera retenue ;
- l'option doit être souscrite obligatoirement au moment de l'inscription. Une souscription après inscription ne pourra être acceptée ;
- l'option s'applique à l'ensemble des prestations, y compris les éventuelles options (supplément chambre individuelle, vol d'approche, etc.), sauf les billets de spectacle.

ARTS ET VIE
GROUPES

Votre contact pour l'organisation de votre voyage

Marina IAGLOFF – Service groupes

Arts et Vie

9 Boulevard de Louvain

13008 MARSEILLE

Tél : 04 91 80 89 63 - miagloff@artsetvie.com

Faire de la culture votre voyage

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE – SPÉCIAL GROUPES –SAISON 2024

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une activité Arts et Vie implique l'adhésion à l'Association. Adhésion annuelle spéciale Groupes valable du 1er octobre au 30 septembre : • 16 € pour les collectivités de moins de 500 personnes ; • 32 € pour les collectivités de 501 à 1 000 personnes ; • 48 € pour les collectivités de plus de 1 000 personnes. Cette somme est à joindre au premier acompte.
Ne pouvant pas garantir les conditions adéquates en matière d'accessibilité (transports, visites, hébergements, etc.), nos voyages ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. Certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique : cela fait l'objet d'une mention particulière dans le descriptif du programme. D'une manière générale, tous les adhérents doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement et psychiquement) aptes à voyager. Les personnes faisant l'objet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées.
Toute personne qui s'inscrit à une activité conclut un contrat composé du bulletin d'inscription signé, des conditions particulières de vente, de l'information standard pour les contrats de voyage à forfait et du descriptif de l'activité réservée.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

La confirmation d'un voyage n'est effective qu'à réception du contrat signé par le responsable de groupe, accompagné, en cas de facturation globale pour le groupe, d'un acompte de 25%. Le responsable doit également, dans le délai indiqué, faire parvenir la liste complète des participants.
En cas d'inscription « individuelle » (chaque participant du groupe s'inscrit et règle individuellement auprès d'Arts et Vie), chaque participant doit retourner à Arts et Vie le bulletin d'inscription dûment complété, signé, et accompagné de son règlement d'acompte (25% du montant total du voyage établi, en accord avec le responsable du groupe, sur le nombre prévisionnel de participants), et ce avant la date échéance indiquée.
Dans les deux cas, le solde doit nous parvenir au plus tard 1 mois avant la date du départ. Le non-respect de ces conditions de paiement entraine automatiquement et sans mise en demeure préalable, la résiliation du contrat ainsi que l'application des conditions d'annulation.

CONDITIONS DE FACTURATION

La facturation définitive est établie en fonction du nombre effectif de participants le jour du départ. Ce nombre détermine la base retenue pour établir définitivement le prix par personne. S'il est supérieur à la base retenue initialement pour la facturation, Arts et Vie procédera au remboursement de la différence, au retour du voyage. Inversement, s'il est inférieur, un supplément sera facturé à chaque participant.

CONDITIONS D'ANNULATION

En vertu de l'article L221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les inscriptions aux activités Arts et Vie.

Annulation d'un participant

Aucun remboursement en cas d'annulation pour les visites culturelles. Aucun remboursement pour un voyage écourté, prestations abandonnées par un participant, y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire.
• Pour les participants n'ayant pas souscrit l'option Remboursement-Annulation, les frais d'annulation sur le total ont été définis comme suit :
– plus de 45 jours avant le départ : retenue de 5 % du montant du voyage (minimum 30 €) ;
– entre le 45e et le 31e jour avant le départ : retenue de 15 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
– entre le 30e et le 21e jour avant le départ : retenue de 25 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
– entre le 20e et le 10e jour avant le départ : retenue de 50 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
– entre le 9e et le 4e jour avant le départ : retenue de 75 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
– À moins de 4 jours du départ : retenue de 100 % du montant total du voyage.
A ces frais peuvent s'ajouter des pénalités pour certaines prestations spécifiquement réservées à la demande du Groupe et non remboursables (frais de visa, réservations de places de concert ou spectacle…). Ces prestations, s'il y en a, (et leur montant) sont clairement indiquées dans le contrat.
• Pour les participants ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation : remboursement selon conditions - voir paragraphe « option Remboursement-Annulation ». A noter cependant : certaines prestations sont non remboursables (frais de visas et réservations de places de concert ou spectacle…). Ces prestations, s'il y en a, (et leur montant) sont clairement indiquées dans le contrat.

Annulation totale du groupe

Les conditions en cas d'annulation totale du groupe sont définies dans le contrat établi entre Arts et Vie et le groupe. Pour tout type d'annulation : la date prise en compte est celle du jour ouvré où l'annulation arrive par écrit à l'association. L'adhésion est tenue pour définitivement acquise à l'Association. Également, certains frais, indiqués au contrat, peuvent être retenus en fonction de la date d'annulation : acompte versé à la compagnie aérienne ou de croisière, arrhes versés à l'hôtel, frais de visas, places de concert ou de spectacle non remboursables, …

Annulation du voyage pour manque de participants

Dans le cas où le nombre d'inscrits n'atteint pas le minimum de participants prévu au contrat, Arts et Vie adresse une nouvelle proposition de prix. Si cette proposition est refusée par le groupe, Arts et Vie se réserve le droit de résilier le contrat en appliquant les conditions et frais d'annulation mentionnés ci-dessus et spécifiés dans le contrat.

CONDITIONS EN CAS DE CESSION

Suivant l'article L211-11 du contrat de vente, les frais supplémentaires éventuels occasionnés (frais de visa, d'émission de billets,…) sont à la charge de l'acheteur.

CONDITIONS DE RÉALISATION

• Éventuelles modifications techniques

Les voyages organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires et ne peuvent garantir qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement de jour du transport pouvant avoir un effet sur la durée du programme, changement de catégorie d'hébergement, de contenu du programme…).
En cas de modifications d'un élément essentiel du contrat avant le départ, le responsable de groupe est avisé par écrit et doit, dans le délai indiqué, confirmer par écrit sa décision de maintenir ou non le voyage.
Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme non assurées et non remplacées donnent lieu à un dédommagement. Des changements de compagnie et/ou d'horaires, des retards d'avion/train, des changements d'aéroport/gare indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu au départ comme au retour. Dans ces cas, Arts et Vie ne pourrait être tenue pour responsable des frais occasionnés qui resteront à la charge du participant (frais de modification de titre de transport, repas, hôtel…). En aucun cas ces éléments ne peuvent être considérés comme des modifications de programme pouvant justifier une annulation sans frais.

• Formalités de voyage

Il est de la responsabilité de chaque participant de se conformer aux formalités en vigueur transmises par Arts et Vie et de fournir l'intégralité des éléments attendus dans les délais impartis. Arts et Vie ne saurait être tenue pour responsable de la négligence d'un participant, qui pourrait entrainer un refus d'enregistrement ou d'embarquement. Dans ce cas, les conditions d'annulation lui seraient appliquées.

• Utilisation des billets d'avion

Ceux-ci ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non-utilisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol international et la non utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour.

VALIDITÉ ET CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

Les participants sont informés par nos programmes détaillés, grilles de prix et contrats, de toutes les conditions tarifaires et contractuelles relatives au voyage proposé. Il convient donc de s'y reporter attentivement. Les tarifs communiqués peuvent l'être à titre indicatif. Ils sont calculés en fonction de la durée des programmes, des taux de change, de la TVA, d'un effectif de base, et des tarifs aériens à une date donnée. En cas de fluctuations de ces éléments (changement de parités monétaires, modification des tarifs de transport…), les prix peuvent être réajustés ; mais jamais à moins de 20 jours avant le début de la prestation (sauf si changement de l'effectif prévu. Pour ce cas particulier, merci de vous reporter aux conditions de facturation).

DÉTAIL DES FORFAITS

• Sont toujours compris : l'assurance (détail ci-après), les taxes d'aéroport (sauf exceptions signalées), les frais de visa (quand il y a lieu et sauf exceptions signalées).
• Ne sont jamais compris : l'adhésion Arts et Vie, les boissons (sauf exceptions signalées), les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments pour option choisie, l'option Remboursement-Annulation, les frais personnels, les pourboires, le port des bagages… et les éventuelles nuits de transit avant voyage, pour ceux résidant loin du lieu de départ (idem au retour).
• Chambres individuelles : leur nombre est en général limité et, bien qu'assujetties à un supplément de prix parfois élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.
• Chambres à partager : Lorsque deux personnes s'inscrivent ensemble en chambre à partager (deux bulletins séparés) : si l'une d'elles annule son voyage, l'autre personne doit s'acquitter du supplément chambre/cabine individuelle pour occuper seule la chambre /cabine. A défaut, elle accepte de partager sa chambre / cabine avec un autre participant inscrit en chambre à partager. Important : pour les croisières, si la cabine n'est finalement pas complétée, le supplément individuel doit alors être acquitté avant le départ par la personne qui maintient son voyage.

RESPONSABILITÉ

Selon l'article L211-16 du code du tourisme, Arts et Vie est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et en vertu de l'article L211-17-1, elle est tenue d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté.
Cas de force majeure. L'organisation d'un programme met en jeu, à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave.
Ainsi, en cas d'annulation, de modification ou d'interruption du voyage imposée par Arts et Vie, justifiée par des circonstances exceptionnelles et inévitables ou par des raisons liées à la sécurité du voyageur (évènements météorologiques, contexte local d'insécurité, grèves, etc.) et ce quelle que soit la date à laquelle intervient la décision, Arts et Vie aide au maximum ses participants à se reporter sur un autre programme (au tarif en vigueur pour le nouveau départ choisi) s'il en est encore temps ou les rembourse – sauf du montant de l'adhésion – si impossibilité ; mais ne peut certainement pas, en cas de programme entamé – interrompu –, rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations "consommées" étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme au-delà de trois nuits. Arts et Vie ne saurait être tenue pour responsable si cette décision entraînait des frais pour le participant ayant réservé des prestations hors forfait (transport, hôtel, parking,…). Nous recommandons ainsi de réserver des services modifiables et remboursables.
En cas de mise en jeu de la responsabilité d'Arts et Vie du fait de ses prestataires, les limites de dédommagement prévues par les conventions internationales s'appliqueront, conformément à l'article L211-17-IV du code du tourisme. Pour les autres cas, le dédommagement ne pourra pas excéder 3 fois le prix total du voyage (sauf en cas de préjudices corporels ou dommages causés intentionnellement ou par négligence.)
Assurance Responsabilité Civile. Arts et Vie a souscrit auprès de la MAIF (MAIF – Groupes personnes morales, TSA 55113, 79060 Niort Cedex 9), une police d'assurance "Responsabilité civile" conformément aux dispositions des articles L211-18 et R211-35 à R211-40 du code du tourisme. La garantie est acquise à concurrence de 10 000 000 € par sinistre.

ASSURANCE DES PARTICIPANTS

Les participants aux activités Arts et Vie bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF. Le forfait assurance comprend les garanties suivantes :

1 . Individuelle accident

Assistance à domicile à concurrence de 700 € dans la limite de 3 semaines. Remboursement des frais médicaux restés à charge après intervention des organismes sociaux et complémentaires, à concurrence de 1 400 € dont : lunettes (80 €). Frais de rattrapage scolaire, lorsque l'accident a entraîné une interruption de scolarité supérieure à 15 jours de classe consécutifs, à concurrence de 16 € par jour (maximum 310 €). Remboursement des pertes de revenu des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, à concurrence de 16 € par jour (maximum 3 100 €). Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès accidentel de l'assuré : capital de base de 3 100 €, augmenté pour le conjoint ou le concubin survivant de 3 900 € et par enfant à charge de 3 100 €. Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après la date de consolidation. Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence de 7 700 € par personne et par sinistre

2. Assurance des bagages et effets personnels.

À concurrence d'un plafond de 1 900 € par personne sous déduction d'une franchise de 140 € (les espèces, titres et valeurs, les plantes étant exclues). La franchise est doublée en cas de vol dans un véhicule ou sur un bateau. Les dommages et préjudices résultant d'une perte ne sont pas couverts. En cas de perte, détérioration, ou de retard de livraison des bagages pendant les transports aériens, c'est la responsabilité du transporteur qui est engagée. Toute plainte concernant ce type d'incident doit être déposée auprès du transporteur lui-même.

3. Assistance en cas d'événement de caractère accidentel ou de maladie. Lorsqu'ils se trouvent en voyage ou séjour à plus de 50 km de leur domicile, les participants bénéficient gratuitement des prestations de MAIF Assistance.
Assistance et rapatriement. Sur décision de son service médical, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile ou son domicile. Lorsque le blessé ou le malade n'est pas transportable avant 10 jours, MAIF Assistance met à la disposition d'un membre de sa famille un titre de transport A/R pour se rendre à son chevet. En complément des prestations dues par les organismes de prévoyance et, le cas échéant par la MAIF au titre de la garantie "Indemnisation des Dommages Corporels", MAIF Assistance prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation sur place à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire. À l'étranger, ce montant est porté à 80 000 € en cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible.
Décès. Décès d'un bénéficiaire, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France. Décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant, frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour revenir aux obsèques en France.
Retour anticipé. MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire dont le compagnon de voyage, malade ou blessé, a été ramené par transport sanitaire. Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant, frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour se rendre au chevet en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire, d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident grave nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours. De même, en cas de préjudice grave et nécessitant impérativement la présence du bénéficiaire, dû au vol, à l'incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale ou secondaire du bénéficiaire.
Avances de fonds. Pour faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu, MAIF Assistance consent, contre reconnaissance de dettes, à des avances de fonds.
4. Garanties en cas d'épidémie/pandémie (valables pour les voyages à l'étranger et les programmes France de plus d'une journée, hors résidences).
Attente sur place (confinement ou retour initial annulé pour raisons sanitaires). Prise en charge des frais d'hébergement pendant 14 jours. Maximum 100€ par nuit.
Rapatriement personnes valides. Lorsque le vol du bénéficiaire est annulé pour raisons sanitaires, et que le billet retour initial n'est pas réutilisable, MAIF Assistance organise et prend en charge, selon autorisations gouvernementales, le retour au domicile par le moyen de transport le plus approprié.
Remboursement au prorata temporis des prestations terrestres non utilisées du fait d'un confinement ou mise en quarantaine. Maximum 2500€ par bénéficiaire.
Soutien psychologique. MAIF Assistance organise et prend en charge de 1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien (en France uniquement). Si nécessaire, de 1 à 3 entretiens en face à face. Délai de réalisation : 1 an à compter de la date de l'évènement.
5. Responsabilité Civile – Défense
Dommages corporels : 30 000 000 € ; Dommages matériels et immatériels : 15 000 000 € par sinistre. La garantie est toutefois limitée à 30 000 000 € tous dommages confondus. En cas de dommages liés aux maladies transmissibles : plafond de garantie fixé à 2 000 000 € par année d'assurance (sauf dommages immatériels non consécutifs : 50 000 € maximum).
Défense : sans limitation de somme.
6. Recours, protection juridique
Sans limitation de somme. La MAIF n'est tenue d'exercer un recours judiciaire que pour les dommages supérieurs à 750 € et dans la limite des conditions de territorialité prévues au contrat.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Sous réserve d'avoir alerté Arts et Vie dès constatation d'une prestation non conforme au contrat, le responsable de groupe peut adresser une réclamation à son contact commercial (par courrier postal ou électronique). À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, l'adhérent peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.Tout différend pouvant survenir entre Arts et Vie et un participant au sujet de l'exécution du contrat sera, s'il ne trouve pas d'accord amiable, soumis en dernier recours au Tribunal judiciaire de Paris.

OPTION REMBOURSEMENT-ANNULATION

(Possible pour tous les programmes de plus d'une journée) Cette formule facultative prémunit les participants contre la perte sévère que constitue souvent une annulation dans les conditions classiques (voir paragraphe annulation). Elle garantit en effet – moyennant 4 % du forfait total (minimum 20€) – le remboursement des sommes versées **à l'exception d'une franchise de 5 % du prix du voyage (minimum 30€) si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ.** C'est un système mis au point par l'association au seul bénéfice de ses membres et qui ne comporte aucune clause restrictive limitant le remboursement aux plus graves raisons médicales ou familiales - comme souvent ailleurs. Autrement dit, une annulation même de dernière minute et quel qu'en soit le motif, émanant d'un participant ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation se limite financièrement aux 4 % de l'option et éventuellement la franchise de 5 %.
En cas d'inscription « individuelle », la souscription à cette option est laissée à l'appréciation de chaque participant. En cas d'inscription « collective », le responsable de groupe doit indiquer lors de la confirmation du voyage si le groupe souhaite y souscrire. Dans ce cas, l'option s'applique à tous les participants, sans exception.

Seuls impératifs

• Souscrire au moment de l'inscription
• Ne pas annuler une fois le programme entamé (celui-ci commence dès l'enregistrement ou la validation du titre de transport, y compris du vol d'approche s'il est acheté à Arts et Vie et même si le moyen de transport n'est pas utilisé, ou de la remise des clés pour les séjours seuls ou dans les résidences) ; l'option jouant jusqu'à l'extrême limite avant le début des prestations décrites ci-dessus, devenant caduque après.

Certaines exclusions :

• En cas d'annulation totale du groupe : certains frais, indiqués au contrat, peuvent être retenus en fonction de la date d'annulation : acompte versé à la compagnie aérienne ou de croisière, arrhes versés à l'hôtel, frais de visas, places de concert ou de spectacle non remboursables, … Ces exclusions sont clairement indiquées au contrat.
• En cas d'annulation par un participant : ces mêmes frais, indiqués au contrat, peuvent être retenus.

TOUTE INSCRIPTION À UN PROGRAMME IMPLIQUE LA CONNAISSANCE DETAILLEE ET L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES (Information standard pour des contrats de voyage à forfait) ET PARTICULIÈRES DE VENTE.

• Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion Arts et Vie sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association pour être utilisées à des fins de gestion, d'organisation des voyages et de communication entre l'association et les participants. Elles sont conservées pendant 3 ans. Conformément à la loi « informatique et libertés n° 78-17 » et au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants peuvent exercer leurs droits aux données les concernant (droit d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la portabilité, retrait du consentement) et les faire rectifier en contactant le service fichier sur fichiers@artsetvie.com.
Garant : Groupama Assurance-Crédit, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris

ARTS ET VIE
VOYAGES CULTURELS

BULLETIN D'INSCRIPTION

ARTS ET VIE
GROUPES

À RETOURNER À : Arts et Vie – Service Groupes 9 BOULEVARD DE LOUVAIN 13008 MARSEILLE

NOM DU GROUPE : ARCEA CADARACHE **Référence : 44UM18M**

INTITULÉ ET DATES DU VOYAGE : NEW YORK du 3 au 9 Octobre 2024

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

☐ MADAME ☐ MADEMOISELLE ☐ MONSIEUR

NOM…… PRÉNOM…… NÉ(E) LE ……../……../……..

ADRESSE :……

CODE POSTAL : ……VILLE : ……..……TEL : ……..……..……

PORTABLE : …….. EMAIL (paiement en ligne) : ……..@.....

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT (Nom et coordonnées téléphoniques) : ……

……

EN CHAMBRE :

☐ Individuelle (suppl. 860 €) ☐ Lit double (1 grand lit) ☐ Twin (2 lits jumeaux)

PERSONNE VOUS ACCOMPAGNANT (un bulletin par payeur)

NOM…… ... PRÉNOM…….…….…….... NÉ(E) LE ……../……../……...

PRESTATIONS VOYAGES : (Prix sur la base de **20 à 24 participants**) réajusté sur la base réelle

⚠ SOUSCRIPTION À L'OPTION REMBOURSEMENT ANNULATION (RA) : ☐ OUI ☐ NON
(3% du montant total du voyage, à régler à l'inscription)

MONTANT POUR	FORFAIT SANS RA	**ACOMPTE 25% sans RA**	**+ RA 4%**	**ACOMPTE 25% avec RA**
1 couple	3.350x2= **6.700 €**	**1.675** €	**268 €**	**1.943** €
1 pers. en Twin	**3.350 €**	**837,50** €	**134 €**	**971,50** €
1 pers. en Single	3.350+860=**4.210 €**	**1.052,50** €	**168.40** €	**1.220,90** €

€

☐ Je déclare avoir lu et approuvé les modalités d'inscription ainsi que les conditions générales de vente d'Arts et Vie *(disponibles sur www.artsetvie.com ou auprès de votre responsable de groupe)* et les conditions particulières figurant au verso de ce bulletin.

Fait à …… Le ……../…… /…… SIGNATURE :

MODE DE REGLEMENT CHOISI

☐ par chèque (à l'ordre d'Arts et Vie)

☐ par carte bancaire (autorisation de prélèvement ci-dessous à remplir)

☐ par carte bancaire (à l'agence)

☐

CARTE BANCAIRE (Carte visa – Eurocard) – AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise Arts et Vie à débiter ma carte n° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Expirant le ……../…….. Et dont le cryptogramme est _ _ _ *(3 derniers chiffres au dos de la carte)*

Pour un montant de : ……..…….. € Au titre de l'acompte ☒

Nom et Prénom du titulaire : …… Signature :